

SIMM

n°16 – 3e trimestre 2004

Spéléo-Info Meurthe-&-Moselle

5e année

Le trimestriel d'information du Comité Départemental de Spéléologie de Meurthe-&-Moselle

Imprimeur : CDS-54 - NANCY
ISSN 1626-1267
Dépôt légal n°1412 / 3e trimestre 2004

CDS-54 : 17, rue de l'Ermitage / 54600 VILLERS-LÈS-NANCY
mél : cds54@fr.st / site : http://cds54.fr.st / C.C.P. : NANCY 6 383 10 T

Directeur de publication &
Responsable de rédaction :
Christophe PRÉVOT

SOMMAIRE

Les secours souterrains en Meurthe-et-Moselle, Christophe PREVOT.....	1
La loi de modernisation de la Sécurité Civile, communiqué du SSF national du 1er août 2004.....	2
Trousse médicale spéléo	3
Exercice international de secours en mines, communiqué de Jean-Paul COUVOUVE, SSF-57	4
La spéléologie distinguée	5
Changement de Statuts et de Règlement Intérieur	5
Agenda	6

Les secours souterrains en Meurthe-et-Moselle

par Christophe PREVOT,
président du CDS

Cela y est, ce dossier est bouclé ! En effet, depuis le dernier numéro de SIMM j'ai rencontré, accompagné de *François BOYETTE*, Conseiller Technique Départemental du SSF, nos interlocuteurs de la préfecture ainsi que les

responsables du dossier des pompiers pour lire, corriger voire modifier le projet de Plan de Secours Spécialisé « Intervention en milieu souterrain ».

Il s'agit d'un document important de 65 pages (dont 37 d'annexes) qui définit clairement les procédures à suivre ainsi que les rôles de chacun en cas d'alerte ou d'accident en milieu souterrain sur notre département. Ce Plan a été approuvé par arrêté préfectoral le 8 juillet 2004 sous le numéro 2004/12/SIDPC.

Le Plan s'organise ainsi :

1. L'alerte est donné via les numéros de téléphone traditionnels de secours (18 ou 112), par appel à la gendarmerie, à la Police Nationale... au Centre de Traitement de l'Alerte de Meurthe-et-Moselle (CTA-54).
2. Le CTA-54 engage immédiatement une équipe de secours de sapeurs-pompiers du Groupe de Reconnaissance et d'Intervention en Milieus Périlleux (GRIMP), informe le Conseiller Technique Départemental en Spéléologie (CTDS) ainsi que la préfecture et recherche des renseignements complémentaires en vue d'établir un premier bilan.
3. Un point de situation est établi entre la préfecture, le CTDS et les pompiers : en fonction des informations recueillies, les

(Suite page 2)

(Suite de la page 1)

interlocuteurs décident de la suite des opérations, à savoir :

- soit il n'y a pas nécessité de faire appel à d'autres moyens (fausse alerte, accident « bénin », groupe en retard sur l'horaire...),
- soit il y a déclenchement du Plan d'Intervention. Le CTDS est alors le conseiller direct du Préfet et du Commandant des Opérations de Secours. Il détermine les moyens à engager et en particulier les équipes de sauveteurs du SSF-54.

Voilà pour les grandes lignes de ce Plan d'Intervention.

Il est bon de constater que c'est à peu près

ainsi que ce sont déroulées les 2 dernières opérations de secours souterrains en Meurthe-et-Moselle qui ont eu lieu en début d'année 2004 pour un chien perdu dans une diaclase et un groupe en sortie d'initiation spéléo à Pierre-la-Treiche.

N'oubliez donc pas qu'en cas de problème en milieu souterrain en Meurthe-et-Moselle il convient d'appeler les secours par le 18 ou le 112 tout en précisant :

- le lieu de l'accident (cavité et commune),
- le nombre et l'état des victimes,
- la localisation des victimes,
- la chronologie de la sortie et de l'accident.

En espérant que ce Plan ne soit jamais activé, je vous souhaite à tous de bonnes sorties souterraines.

La loi de modernisation de la Sécurité Civile,

communiqué du SSF national du 1er août 2004

La loi de modernisation de la Sécurité Civile a été votée. Le SSF comptait beaucoup sur cette loi pour affirmer son rôle et garantir ses moyens d'intervention.

Nous n'avons pas pu obtenir tout ce que nous espérions. Nous n'étions pas les seuls à faire le forcing pour obtenir gain de cause et cette loi, loin de faire (comme prévu) de la Sécurité Civile l'affaire de tous, a surtout pris en compte les demandes des Sapeurs Pompiers.

Nos efforts n'ont pourtant pas été vains, le Spéléo Secours Français est officiellement reconnu dans la loi.

Si la plupart des amendements déposés et soutenus par M. JL CHRIST (*NDLR* : le SSF et la FFS ont travaillé sur des amendements avec M. JL CHRIST, député UMP du Haut-Rhin) ont été retirés ou rejetés, **le SSF est cité dans les annexes en temps qu'acteur des secours souterrains, l'alerte devant être la plus précoce. Ceci est une première, nous sommes donc reconnus sur un plan législatif comme acteurs à part entière de la Sécurité Civile ; seules la Croix rouge et la FNPC le sont également.** C'est sur cette reconnaissance officielle que nous allons devoir construire au plus vite la suite avec le Ministère.

« Outre la création d'une réserve de sécurité civile évoquée plus haut, la loi reconnaît pour la première fois la capacité des

associations à intervenir en appui des pouvoirs publics dans le cadre d'une procédure d'agrément visant à garantir leur qualification. Le conventionnement annuel est proposé pour définir avec précision les circonstances et les modalités de leurs interventions, et leur intégration dans les plans. La convention pourra notamment prévoir l'information immédiate de certaines associations en cas d'alerte dans leur domaine de compétence. Cela permettra à des associations effectuant des secours en milieu particulier, comme spéléo secours en milieu souterrain, d'intervenir le plus rapidement possible. »

D'autres points positifs :

- Il est précisé que le COS n'est plus forcément un SP.
- Les frais de secours sont mutualisés au niveau des SDIS.
- Les renforts extra-départementaux sont à la charge de l'état.
- L'incitation auprès des employeurs pour laisser partir leurs employés sur un secours se fait plus forte

Il reste donc du travail pour valoriser et faire progresser ces acquis. De nouvelles démarches seront donc entreprises dès la rentrée. Concernant l'article 54 (*NDLR* : l'article 54 de la loi

(Suite page 3)

(Suite de la page 2)

relative à la démocratie de proximité n°2002-276 est le suivant :

Article 54

Les neuvième et dixième alinéas de l'article L. 2321-2 du code général des collectivités territoriales sont ainsi rédigés :

« Toutefois, sans préjudice des dispositions applicables aux activités réglementées, les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive

ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou partie des dépenses.

« Les communes sont tenues d'informer le public des conditions d'application de l'alinéa précédent sur leur territoire, par un affichage approprié en mairie et, le cas échéant, dans tous les lieux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité. »), il n'a pas été abrogé par cette loi et notre Fédération devra donc poursuivre ses démarches avec les autres fédérations et associations concernées.

Trousse médicale spéléo

« Faut-il emmener une trousse médicale sous terre et si oui que doit-elle contenir ? »

Une trousse de secours doit répondre à plusieurs impératifs :

- être simple d'emploi.
- l'utilisateur doit en connaître le contenu,
- les médicaments doivent correspondre à des affections courantes,
- chaque produit doit être facile d'utilisation et ne pas présenter de risques ou d'effets secondaires trop marqués.
- être personnalisée, car il n'y a pas de liste exhaustive, le choix de chaque médicament tient compte de l'expérience personnelle et du conseil d'un médecin.
- être efficace par une bonne connaissance des produits utilisés, les effets recherchés, les effets secondaires, les posologies, les contre-indications.
- être entretenue, en complétant les produits utilisés et en renouvelant les produits périmés.

Les limites d'intervention sont liées à la compétence de l'utilisateur et à l'engagement de l'activité (la trousse de secours pour une descente en canyon sera particulière : bidon étanche, trousse de réparation de combinaison, attelle souple ou bandes de résine, stylo lance fusée).

Le contenant le moins onéreux et le plus pratique est une boîte de plastique semi-rigide (type « Tupperware » de la taille d'une couverture survie), dont le couvercle est maintenu par un élastique large (chambre à air).

Certains médicaments ne peuvent être obtenus que sous ordonnance (antibiotiques, anti-inflammatoires, médicaments d'urgence...). C'est le médecin de famille qui vous les prescrira à l'occasion d'une consultation. C'est aussi le

moyen de recueillir son avis et vérifier l'absence de contre-indication et d'incompatibilité. Pour les autres médicaments délivrés sans ordonnance, le pharmacien sera de bon conseil.

Pour limiter l'encombrement, les médicaments sont déconditionnés, les plaquettes de comprimés sont réunies avec leur notice par un élastique. Les produits de soins externe sont plus volumineux. La quantité est fonction de la durée du séjour.

Il est conseillé de :

- Relever sur une feuille annexe, la date de péremption indiquée sur chaque emballage, ce qui permettra de renouveler les médicaments avant la date limite d'utilisation.
- Entreposer la trousse dans un local à l'abri de la lumière (UV) et de la chaleur,
- Ne pas laisser la trousse à la portée des enfants.

Les attelles rigides ou gonflables sont lourdes, volumineuses, peu efficaces et donc à ne pas emporter.

Les bandes adhésives souples, élastiques ou rigides permettent de réaliser de bonnes contentions. L'articulation est relativement protégée des amplitudes maximales qui réveillent la douleur (cf. strapping de la cheville).

Il faut éviter l'application de bandes adhésives en circulaire autour d'un membre car la circulation veineuse serait bloquée.

Ces conseils sont tirés de la page Les trousse de secours du site de la Fédération Française de la Montagne et de l'Escalade :
<http://www.ffme.fr/medical/trousse.htm>

(Suite de la page 3)

Pour sa part, la commission médicale de la FFS (CoMéd) a publié la liste des produits d'une trousse médicale à emmener en spéléologie en précisant les usages (les noms commerciaux sont donnés à titre indicatif, les produits pouvant être remplacés par des équivalents) dans son 33e bulletin de décembre 2001 :

- Antiseptique (Septéal, Hexomédine,...) : 1 flacon [*plaies*]
 - Compresses 30x30 : 2 boites de 10
 - Sérum physiologique (unidoses) : 10 [*lavages*]
 - Micropore 2,5 cm : 1 rouleau
 - Bandes Nylex 7 cm : 3
 - Biafine : 1 tube [*brûlures*]
 - Ciseaux Cesco
 - Gants d'examen médical non stériles
 - Couverture de survie épaisse
 - Carnet et crayon pour noter ce qui est fait
 - Ibuprofène (Nurofen, Advil,...) : 1 boite [*douleurs*]
 - Paracétamol (Doliprane, Dafalgan,...) : 1 boite [*douleurs*]
 - Spasfon lyoc : 1 boite [*douleurs abdominales*]
 - Antidiarrhéique (Imossel) [*diarrhée*]
 - Chlore (Aquatabs, Hydroclonazone) [*désinfection de l'eau*]
 - Vitamine C 1000 [*fatigue*]
- Quelques conseils médicaux de premier plan :
- Ne mettre qu'un seul antiseptique (certains

sont incompatibles entre eux).

- Pas de formes effervescentes pour les comprimés, pas de flacons en verre.
- L'Aquatabs est plus efficace que l'Hydroclonazone pour la désinfection de l'eau.

Pour en savoir plus sur les trousse de secours en spéléologie veuillez consulter les documents suivants sur Internet :

- Bulletin CoMéd n°33 : Pharmacie utilisable en spéléologie :
http://perso.wanadoo.fr/comedffs/fichiers_pdf/feuilles_de_liaison/fl33.pdf
- Bulletin CoMéd n°35 : trousse décrites dans le compte-rendu médical de l'expédition « NUGINI 2001 » :
http://perso.wanadoo.fr/comedffs/fichiers_pdf/feuilles_de_liaison/fl35.pdf
- Ligue-Info Franche-Comté n°62 : La pharmacie sous terre
http://perso.club-internet.fr/limagne/ligue-speleo-fc/l_info/l_info62.htm
- SSF74 : Et notre trousse de premiers secours, en spéléo ?
<http://cds74.free.fr/secours/info3.html>
- CESAME : Trousse de secours
http://membres.lycos.fr/cesame/expo_tec/prepsort.html
- La trousse à Pharmacie de Thierry-Maillard :
<http://perso.wanadoo.fr/thierry.maillard/fr/topos/padirac/technique/sac.htm#Pharma>

Exercice international de secours en mines

communiqué de Jean-Paul COUROUVE,
EFS Lorraine et SSF-57

Tu as apprécié l'exercice secours à Savonnières ? Tu as été impressionné par l'organisation et les techniques de désobstruction des Alsaciens ? Tu n'y étais pas et tu le regrettes ? Voici une seconde opportunité !

Le Comité Spéléologique Régional d'Alsace (CSR-R) organise un exercice secours international en mines les 11 et 12 septembre prochains.

Outre la présence de collègues allemands et suisses, cet exercice mobilisera les services de la préfecture du Haut-Rhin, de la protection civile, du SDIS, des pompiers, des gendarmes... le tout en grandeur nature.

La bouffe sera fournie. Chaque spéléo

devra simplement apporter son matériel personnel, son couchage et sa bouffe de trou.

C'est bien utile d'avoir des notions de secours et d'assistance à victime, ça permet même parfois d'éviter de déclencher un vrai secours avec toutes les conséquences financières et juridiques qui peuvent en découler... Les participants au camp du CDS-57 au gouffre Berger en juillet l'ont même testé pour vous.

Le temps est largement venu de s'inscrire pour ceux qui voudraient y participer ! Alors si ça t'intéresse, merci de me prévenir rapidement (25 août dernier délai).

Jean Paul COUROUVE
03.87.60.91.90 / jean-paul.courouve@wanadoo.fr

La spéléologie distinguée

La spéléologie meurthe-et-mosellane vient d'être distinguée puisque nous venons de gagner 3 médaillés de la Jeunesse et des Sports.

Dominique DUCHAMP s'est vu attribuer la médaille de Bronze au titre de la promotion du 1er janvier 2004 pour les services rendus à la cause du Sport. En particulier, il a su faire de l'ASPA, club dont il fut le président-fondateur en 1987, l'un des pionniers dans le domaine de la descente de canyon. Moniteur canyon depuis 1998 il a également fait bénéficier le département et la région de ses compétences pour faire de cette activité l'une des composantes essentielles de nos structures.

Jean-Paul KELLER s'est également vu

attribuer la médaille de Bronze au titre de la promotion du 14 juillet 2004. animateur permanent de plein air à la MJC St Epvre il est un grand promoteur de la spéléologie auprès des jeunes mais a aussi su endosser des responsabilités à tous les échelons structurels locaux (club, département et région).

Daniel PREVOT s'est vu attribuer la médaille d'Argent pour le Ministère des Sports pour son action militante et fédérale débutée il y a plus de 40 ans. Dévoué à la cause de la spéléologie et président de l'un des plus gros clubs de France, il s'investit aujourd'hui dans les missions de protection du patrimoine souterrain tant naturel qu'artificiel ainsi que dans les activités de sensibilisation auprès des jeunes.

Changement de Statuts et de Règlement Intérieur

Lors de l'Assemblée Générale fédérale du 15 mai de nouveaux statuts types et un nouveau **Règlement Intérieur** pour les CDS ont été adoptés. Notre Comité se doit donc de se mettre en conformité en réalisant les modifications statutaires et réglementaires avant le 31 mars 2005. Nous aurons donc à préparer et voter ces modifications lors de notre prochaine AG qui se tiendra le samedi 29 janvier 2005.

Bien que réduites au maximum, les modifications à apporter aux statuts et au RI sont importantes car elles permettent de se conformer au décret du 7 janvier 2004 pris pour l'application de l'article 16 de la loi sur le sport et relatif à l'agrément des fédérations sportives. Voici les changements qu'il nous faudra effectuer :

L'article 1 devra comporter la date de création du CDS, préciser que sa durée est illimitée, introduire la dimension des secours dans les buts poursuivis et indiquer qu'il veille au respect de la Charte de déontologie du sport établie par le **Comité National Olympique et Sportif Français**.

L'article 10 doit préciser le nombre de membres du **Comité Directeur** et prévoir :

- que le mandat du CD expire dans l'année des derniers jeux olympiques d'été,
- que le CD doit comprendre au moins un médecin licencié, mais les autres postes réservés ont été supprimés,
- que les sièges sont répartis entre hommes et femmes proportionnellement aux licenciés

éligibles de chacun des deux sexes avec un minimum de 10 % pour l'un des deux sexes.

Cette dernière disposition relative à la représentation des femmes dans les instances dirigeantes (CD et Bureau) est applicable, au plus tard, lors du renouvellement des instances dirigeantes en 2008, mais rien ne nous interdit de la mettre en pratique dès maintenant ou d'adopter toutes dispositions transitoires qui amorcent le dispositif final de représentation strictement proportionnelle.

Le terme « éligibles » signifie que pour être candidat aux instances dirigeantes, il faut être au minimum dans sa troisième année d'adhésion à la FFS.

L'article 18 suivant est facultatif :

« La Commission de surveillance des opérations électorales est chargée de veiller, lors des opérations de vote relatives à l'élection du Président et du Comité Directeur, au respect des dispositions prévues par les Statuts et le Règlement Intérieur.

Cette Commission est composée de 3 membres choisis parmi les licenciés du département. Ils sont désignés par le CD.

Cette Commission est la seule compétente pour examiner les contestations des opérations relatives à l'élection du Président et du CD au cours des AG. Elle peut se saisir elle-même ou être saisie par tout représentant à l'AG des associations affiliées.

Les membres de la Commission peuvent, à cet effet, procéder à tous contrôles et vérifications utiles. Ils ont accès à tout moment aux bureaux de vote et peuvent se faire présenter tout document nécessaire à l'exercice de cette mission.

En particulier, les membres de la Commission peuvent :

(Suite de la page 5)

- émettre un avis sur la recevabilité des candidatures,
- adresser aux bureaux de vote, sous forme verbale, tous conseils et observations susceptibles de les rappeler au respect des dispositions prévues par les Statuts ou le RI de la FFS. Ils peuvent également être sollicités en tant que conseil de l'organisation des élections ;
- exiger, lorsqu'une irrégularité aura été constatée, l'inscription d'observations au procès-verbal, soit avant la proclamation des résultats, soit après. »

L'article 22 précise enfin que toute modification des statuts ou du RI devra être transmise dès son

adoption au siège fédéral et ne sera applicable qu'après approbation par le CD FFS.

Enfin dans le Règlement Intérieur la procédure d'appel à candidature est assouplie en réduisant la durée à un mois minimum au lieu de trois (article 9).

Toutes les structures déconcentrées de la FFS doivent avoir adoptées ces nouveaux statuts et RI avant le 31 mars 2005. Dans le cas contraire, c'est l'agrément de la FFS qui pourrait être remis en cause...

Agenda

du 25 au 29 août : 2^e Rassemblement National de descente de Canyon à Hermillon (Savoie). Pour plus de renseignements, consultez le site de l'École Française de descente de Canyon (<http://efc.ffspeleo.fr>)

les 28 et 29 août : Nuit Européenne de la Chauve-Souris. Plus d'informations, le programme des manifestations... consultez le site <http://www.sfepm.org/Nuitdelachauvesouris>

les 11 et 12 septembre : Exercice international de secours en mines en Alsace. Pour plus d'informations voir en page 4 de ce bulletin.

les 25 et 26 septembre : 4^e Assises Nationales de l'Environnement Karstique à Sorèze (Tarn). Pour plus de renseignements sur le programme et les inscriptions, consultez le site du CSR-F (<http://comite.speleo.midipy.free.fr/pages/assises1.htm>)

les 2 et 3 octobre : 3^e Journées Nationales de la Spéléologie. Pour plus de renseignements sur le programme et l'inscription de manifestations, consultez le site des JNS (<http://jns.ffspeleo.fr/>)

les 9 et 10 octobre : 3^e Congrès Franco-Belge à Fromelonne (Ardennes). Pour plus de renseignements veuillez contacter José PREVOT du CSR-K (03.24.29.21.73 ou lardennaute@wanadoo.fr)

les 23 et 24 octobre : 152^e Séminaire Lorrain de Spéléologie (voir *LISPEL-Info* n°3-2004).

le 13 novembre : Exercice secours du CDS-54.

les 13 et 14 novembre : 1^{ères} Journées d'Études Intercommissions de l'EFPS, l'EFS et l'EFC à Aix-en-Provence. Pour plus de renseignements, consultez le site de l'EFS (http://ecole-francaise-de-speleologie.com/actu/je_2004/je2004.htm)

les 20 et 21 novembre : 4^e Week-end Jeunes de la LISPEL (voir *LISPEL-Info* n°3-2004).

les 20 et 21 novembre : Journées 2004 de la Spéléologie Scientifique à Han-sur-Lesse (Belgique). Pour plus de renseignements sur le programme et l'hébergement, consultez le site de l'UBS (<http://www.speleo.be/ubs/scientifique>).

le 27 novembre : 17^e Festival de Spéléologie d'Île de France à Ormesson (94). Pour plus d'informations voir le site du festival (<http://festival-speleo.org/>).

le 29 janvier 2005 : Assemblée générale du CDS-54.

le 26 février 2005 : Assemblée générale de la LISPEL.

le 19 mars 2005 : Assemblée générale de l'AAMLS.

En savoir plus sur les manifestations spéléologiques ?

Consultez l'agenda fédéral et le calendrier des manifestations sur le site Internet fédéral :

<http://www.ffspeleo.fr/actualite/direct/dir01-04.htm>

ainsi que le calendrier de la commission Jeunes : **<http://www.speleojeune.com/fr/calendrier.html>**
ou l'agenda du site SpeluncaMundi : **<http://www.speluncamundi.com/dev/agenda>**